



Service : Secrétariat Général
 JNV/SM/MS
 N°AR-2024-229

Envoyé en préfecture le 16/08/2024
 Reçu en préfecture le 16/08/2024
 Publié le
 ID : 059-215903832-20240813-AR_2024_229-AI

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE MACZUHA, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Marly,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19,
 Vu l'article 4 de loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
 Considérant que Madame Stéphanie MACZUHA exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,
 Considérant la nécessité de lui permettre en qualité de Directrice Générale des Services, d'intervenir sans délai en matière d'occupation privative du domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stéphanie MACZUHA, Directrice Générale des Services, en cas d'empêchement de signature de Monsieur Michael MERCIER, Directeur des Services Techniques, à compter du 13 août 2024 pour les autorisations d'occupation du domaine public.

Article 2 : La signature des arrêtés pris en vertu de la présente délégation sera précédée de la mention « Pour le Maire par délégation, la Directrice Générale des Services ». Lesdits arrêtés viseront la présente délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Marly, le 13 août 2024

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié le :
 Signature des agents :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire 16/08/2024
 Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 16/08/2024
 et de la publication le 16/08/2024